

Les membres du Conseil, régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 17 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur BONNET Jean-Luc, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, BUISSON Nathalie, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, HERVY Christine, BARRIER Micheline, RAMBERT Marylène, SORET Marie-Ange, BARBIER Mathieu, SALESSE Emilie, POISON Raoul, AUDEVARD Murielle, BIASSE Sacha, REIGUE-LAURENT Virginie.

Absents et excusés : NIEL Laurent pouvoir à BONNET Jean-Luc, CORNEE Nicolas, EVENE Pierre-Adrien pouvoir à BAUDOU Sylvie, REIGUE-LAURENT Virginie (jusqu'à 20h15)

La séance est ouverte à 20h00

## **ORDRE DU JOUR**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme RAMBERT Marylène, est élue à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, D2121-12, et L.2312-1,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mai 2020 suite aux élections municipales,

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants le conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint.

- Propose d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Le Vigen pour le mandat 2020/2026.
- Demande l'autorisation de signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Le Vigen pour le mandat 2020/2026.
- Donne l'autorisation de signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### **OBJET : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA CULM ET CONVENTION AVEC DORSAL**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa politique nationale d'aménagement numérique du territoire, l'Etat a mis en place, depuis 2010 plusieurs plans en faveur du très haut débit. Dans ce cadre, l'entreprise Orange s'est vue confier le déploiement de ce réseau pour l'ensemble des 19 communes membres, à l'exception de la

commune de Couzeix qui ne faisait pas encore partie du territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Dès le conseil communautaire du 5 février 2015, Limoges Métropole a délibéré favorablement sur le principe d'une convention avec Orange concernant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Limoges Métropole (sauf Couzeix qui relevait de l'initiative publique) telle que déclinée par le Schéma de Développement de l'Aménagement Numérique Limousin.

Toutefois, l'entreprise Orange n'a pas été en mesure de prendre des engagements fermes sur un calendrier de déploiement accéléré avant 2022, date-limite réglementaire pour l'activation de la fibre au niveau des abonnés. Ce ne sont pas moins de 10 communes qui auraient dû attendre 2022 dans le meilleur des cas avant de pouvoir disposer d'un raccordement achevé au très haut débit. En l'occurrence, il s'agissait de territoires qui souffraient déjà de façon très sévère d'un sous-équipement dans le domaine concerné.

Cette situation pouvant aboutir à une réelle fracture numérique, Limoges Métropole a fait réaliser au sein de ses services un diagnostic qui a fait apparaître que 10 communes étaient particulièrement très mal desservies en haut débit : Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Eyjeaux, Peyrilhac, Saint Gence, Veyrac, Le Palais sur Vienne, Le Vigen, Rilhac Rancon.

C'est la raison pour laquelle le conseil communautaire du 15 décembre 2015 a acté la création d'un dispositif permettant de mobiliser un fonds de concours en faveur des opérations de montée en débit sur le territoire des communes les plus en retard en matière d'accès au réseau haut débit, en s'appuyant sur la compétence de droit commun des communes de Limoges Métropole dans le domaine des infrastructures numériques (article L1425-1 du Code général des collectivités locales).

A cet effet, les communes ont confié, au travers une convention, les opérations de montée en débit au syndicat mixte DORSAL qui dispose de toutes les qualités juridiques et techniques afin d'œuvrer comme « aménageur-opérateur ».

Dans ce cadre, Limoges Métropole a déjà versé un fonds de concours aux communes suivantes : Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Eyjeaux, Peyrilhac, Saint Gence et Veyrac par une délibération en date du 14 février 2019.

Les travaux étant achevés sur les 3 communes restantes, Limoges Métropole propose de verser à la commune de Le Vigen un fonds de concours de 50 % du montant total des travaux et d'adopter le plan de financement, des sommes présentées ci-dessous en application de l'article L 5215-26-VI du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement en versant un fonds de concours aux communes membres.

#### PLAN DE FINANCEMENT

Montant total des travaux :	83 090,04
Fonds de concours Limoges métropole	41 545.02
Autofinancement	41 545.02

- Demande l'autorisation de solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 41 545.02 €.
- Demande l'autorisation de signer cette convention relative au versement d'un fonds de concours.
- Demande d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune du Vigen.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui 37 % des habitants sont éligibles à la fibre. Cette éligibilité est très disparate car par exemple à Saint Just le taux est à 0 %, Solignac 19%, Feytiat 100%.

Cependant toutes les communes auront la fibre au 31 décembre 2022, comme s'y est engagé le président de la CULM.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 41 545.02 €.
- Autorise la signature de cette convention.
- Impute les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget.

#### **OBJET : ADHESION AU FACLIM**

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que l'association FACLIM (Fonds d'Art contemporain des communes du LIMousin) a été fondée en 1982 sur un principe de mutualité dans le but

d'acquérir des œuvres d'art mises à disposition des communes adhérentes dans le cadre d'opérations annuelles telles que exposition, conférence,....

Le montant de la cotisation est de 0.15 centimes par habitants.

Pour la commune de Le Vigen 2212h \* 0.15 cts soit un total de 331.80 euros.

- Précise que le FACLIM comprend 58 communes adhérentes qui peuvent bénéficier, en outre, d'un accès permanent aux collections sous forme de prêts gratuits d'œuvres d'art. L'adhésion débiterait au 01 janvier 2021.
- Demande l'autorisation d'adhérer au FACLIM

M. BIASSE Sacha demande si le FACLIM se sert de la cotisation pour acheter les œuvres ?

Mme HERVY Christine répond par la positive.

M. POISON Raoul demande qui va choisir les œuvres.

M. le Maire répond que ce sera la commune mais elle sera conseillée par le FACLIM.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adhère au FACLIM

### **OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 87**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 28 février 2020 chargeant le Centre de Gestion de la Haute-Vienne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a, par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Expose que le centre de gestion a, par la suite, communiqué à la commune les résultats pour retenir l'offre de SOFAXIS/CNP.
- Informe qu'en date du 01 janvier 2019 la commune avait souscrit une assurance risque statutaire auprès de Groupama. Par courrier en date du 30 septembre 2020, l'assureur dénonce le contrat à sa prochaine échéance soit le 31 décembre 2020 en raison d'un important taux de sinistralité.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU la délibération en date du 28 février 2020 relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances statutaires du centre de gestion de la FPT de la Haute-Vienne.

- Propose en conséquence à l'assemblée d'accepter la proposition suivante et d'adhérer à partir du 01 janvier 2021 :

Assureurs : SOFAXIS/CNP.

Durée de contrat : quatre ans à compter du 01 janvier 2021.

Régime de contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- ✓ La nouvelle bonification indiciaire
- ✓ Le supplément familial de traitement

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont toutes les garanties avec 10 jours de franchise fixe uniquement pour la maladie ordinaire avec les indemnités journalières à 100 %.

- Propose de l'autoriser à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

M. le Maire explique qu'aujourd'hui le taux est de 8,30% de notre masse salariale et qu'à partir de janvier 2021 l'assurance actuelle dénonce le contrat en raison de la sinistralité.

Le CDG avait lancé une consultation pour un contrat de groupe en début d'année et propose une autre assurance avec un taux pour 2021 à 7,75%.

M. BARBIER demande à quoi sert cette assurance.

Mme SENRENT Françoise explique qu'en cas de maladie, la collectivité doit verser des prestations aux agents (traitement, et/ ou frais médicaux), et que cette assurance compense la dépense pour la collectivité contre les risques financiers liés aux absences de leurs agents. Toutefois il y a une carence de 15 jours et le remboursement se fait à 90%.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte la proposition du centre de gestion de la Haute-Vienne et adhère au contrat assurance groupe SOFAXIS/CNP à partir du 01 janvier 2021.
- Autorise la signature des conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **OBJET : APPROBATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de la transformation d'une maison des associations
- Informe qu'une consultation a été lancée auprès de trois cabinets : Emmanuel DUTHEILLET de LAMOTHE, Alain CHATELAIN, et EPURE.
- Un seul cabinet a répondu

La proposition est la suivante :

✓ EPURE: 26 896,50 € HT

- Propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et retenir l'offre du cabinet EPURE.

M. le Maire précise que les autres candidats n'ont pas souhaité répondre.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Accepte de retenir l'offre du cabinet EPURE pour un montant de 26 896,50 € HT

### **OBJET : OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021**

Monsieur le Maire,

- Rappelle les dispositions issues de la loi Macron permettant aux Maires de déroger au repos dominical accordé aux commerces de détails. Cette dérogation est possible après avis du Conseil Municipal dans la limite de 5 sur l'année.

Au-delà et dans la limite de 12 dimanches, la suppression du repos dominical est également possible après avis du Conseil Municipal sur autorisation du Maire et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI, et bien entendu avec l'avis préalable des organisations d'employeurs et de salariés.

- Propose aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter la liste des dimanches d'ouverture sur 2021 :
  - ✓ Dimanche 10 janvier 2021 : soldes d'hiver
  - ✓ Dimanche 27 juin 2021 : soldes d'été
  - ✓ Dimanches 05, 12, 19 décembre 2021 : fin d'année
- Propose aux membres du Conseil Municipal de demander à la communauté d'agglomération d'autoriser l'ouverture des magasins :
  - ✓ Dimanche 28 novembre 2021 : fin d'année
  - ✓ Dimanche 26 décembre 2021 : fin d'année

M. POISON Raoul indique que normalement le 10 janvier 2021 devrait être modifié en raison de la crise.

M. le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas d'instruction de la part de la préfecture, il faut donc s'en tenir à ces dates.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide d'arrêter la liste ci-dessus des dimanches d'ouverture sur 2021

## **OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LIMOGES METROPOLE ET UN APICULTEUR POUR L'IMPLANTATION D'UN RUCHER**

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que Limoges Métropole souhaite mettre en place une politique de déploiement de ruchers auprès des communes membres de la Communauté Urbaine qui seraient volontaires afin de conforter la haute valeur écologique de son territoire.

L'implantation de ces ruchers permet de répondre aux objectifs suivants :

- Préservation de la biodiversité par le développement des populations d'insectes butineurs.
- Sensibilisation du public et notamment des scolaires, à la préservation de la faune et de la flore à travers des visites pédagogiques sur ces ruchers,
- Mise en place d'un suivi de la qualité de l'air grâce à des analyses sur la teneur en dioxines et furannes dans le miel.
- Soutien à une filière professionnelle qui valorise le patrimoine naturel local.

L'implantation de ce rucher sera choisie en accord avec l'apiculteur, sur une propriété de la commune, sous la condition expresse que la commune du Vigen ait passé une convention avec un apiculteur local. Ce rucher est composé de 2 ruches complètes.

Par conséquent deux conventions doivent être signées, une avec Limoges Métropole et une avec un apiculteur.

- Propose de signer ces deux conventions et d'implanter le rucher sur la parcelle AR0046.

Mme BAUDOU Sylvie précise que les ruches ont été peintes par les enfants.

D'autre part, le terrain à côté de la crèche avait été pressenti mais il ne respecte pas la règle des plus de 100 mètres d'un établissement public.

M. BARBIER Mathieu souhaite connaître le nom de l'apiculteur.

Mme BAUDOU Sylvie indique que c'est M. DUPUY.

M. AUFORT Jean-Michel demande combien il y a de ruches.

Mme BAUDOU Sylvie répond qu'il y en a 4. Deux données par la CULM et deux données par un habitant. Elles ont été réhabilitées par M. DUPUY.

Mme HERVY Christine demande ce que va devenir le miel.

Mme BAUDOU Sylvie explique que la commune a une redevance envers la CULM de 10 pots de 125 ml par an et le reste de la récolte revient aux écoles qui se chargeront de le vendre et le bénéfice reviendra au profit de l'école.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte la signature de ces deux conventions et implante le rucher sur la parcelle AR0026.

## **QUESTIONS DIVERSES**

1 – Emploi numérique :

M. Pierre VENTEAU a informé que l'Etat offre un nouveau service. Ce service propose des conseillers numériques pour former au numérique la population. 4 000 conseillers sont recrutés. Le financement est totalement assuré par l'Etat.

M. le Maire souhaite que la commune de Le Vigen se regroupe avec d'autres communes pour la mise en place de ce service. Il va contacter les maires des communes voisines.

1 – Marché hebdomadaire :

M. le Maire explique que la commission « marché hebdomadaire » a relancé le marché du dimanche matin. Il rappelle que ce marché avait été mis en veille en raison de la pandémie et que par la suite il a eu du mal à reprendre. M. le Maire félicite la commission pour le travail fait, car aujourd'hui il y a beaucoup de producteurs, beaucoup de nouveaux. Ce marché est dynamique et il y a de plus en plus de monde.

Mme RAMBERT Marylène informe qu'il y a des volaillers mais aussi une pâtisserie, des producteurs de miel, de légumes, de pain....

Elle rappelle qu'il va y avoir un marché de bouche le 19 décembre après-midi.

M. le Maire indique que ce marché sera noté dans le bulletin municipal. A ce jour il y a 20 commerçants. C'est la première fois qu'il y a un tel marché.

Mme BAUDOU Sylvie rappelle qu'il y en avait eu un, un vendredi soir il y a quelques années.

#### 2 – Noalis :

M. le Maire informe que l'appel d'offres pour le projet de 16 maisons locatives, est infructueux, notamment sur les lots VRD, terrassement et espaces verts.

Un nouvel appel d'offres sera lancé la semaine prochaine, pour un retour des offres courant janvier 2021. De plus, ils vont procéder à des négociations avec les autres corps d'états. Le projet repassera en comité d'engagement en début d'année 2021.

#### 3 – Plaisance :

L'acte notarié a été signé le 13 novembre dernier. Un état des lieux a été effectué le matin.

#### 4 – EINA :

La signature de l'acte de vente se fait le 27 novembre 2020.

#### 5 – Plan de relance :

Dans le cadre du plan de relance, l'état propose des subventions « cœur de bourg » pour permettre aux petites communes de réaliser des investissements dans le bourg. Ces subventions peuvent aller jusqu'à un montant de 450 000 € sur certains dossiers, en 3 tranches.

M. le Maire a signé une étude sur le réaménagement et l'embellissement du bourg qui comprend, la place Henri Michel, en dessous des futurs logements, vers le petit étang, la place de la Briance jusqu'à la Bergerie de M. Blanchon.

#### 6 – Repas des aînés :

En raison de la crise sanitaire COVID-19 le repas des aînés est annulé. En revanche il sera distribué des boîtes de chocolats, commandées chez Monbana. M Bernard de l'entreprise SOLIBIO fait don d'un coffret pour chaque personne de plus de 69 ans. Il demande à la commune des bonnes volontés pour préparer les paquets. Dès que M. le Maire aura la date pour cette opération il enverra un mail à tous les conseillers municipaux.

Mme SALESSE Emilie rappelle qu'il avait également fait un don de gel hydroalcoolique pour toutes les classes.

M. le Maire renouvelle ses remerciements auprès de M. Bernard.

D'autre part, SOLIBIO fait don à la banque alimentaire Nouvelle Aquitaine de 15 000 savons. Il fait appel à des bénévoles pour coller les étiquettes. Il y a 4 bénévoles du Vigen qui ont répondu présent.

#### 6 – COVID-19 :

La crise est bien gérée à l'école, que ce soit par le directeur et les enseignants ou par tout le personnel du scolaire et périscolaire.

La pause méridienne a été rallongée de 11h45 à 13h45 avec l'autorisation de l'inspection académique afin que cette pause limite le brassage des élèves à la cantine.

#### 7 – Vœux 2021 :

M. le Maire ne pense pas que cette cérémonie ait lieu. Ce qui est certain c'est qu'il n'y aura pas de buffet.

#### 8 – Château de Ligoure :

M. POISON Raoul demande si M. le Maire a d'autres informations sur le don.

M. le Maire répond qu'il n'a pas plus d'informations. Il sait que le notaire s'est rendu au château avec un commissaire-priseur pour évaluer les biens immobiliers avec la fille de Madame Thomas-Mouzon.

La semaine prochaine M. le Maire a rendez-vous avec les agriculteurs du domaine.

M. BIASSE Sacha demande s'il y a une estimation.

M. le Maire répond par la négative.

#### 8 – Radar pédagogique :

M. BIASSE Sacha demande s'il est possible de récupérer le radar pédagogique.

M. le Maire répond par la positive mais il lui semble savoir qu'il est en panne.

M. le Maire rappelle que ce radar a été acheté par le SIVOM est qu'il est prêté aux 2 communes.

M. le Maire informe qu'il a demandé à la CULM un relevé de vitesse sur le chemin de Puy Mèry. Il précise que très souvent la perception de la vitesse est différente de la vitesse réelle. Il y a une grande différence.

9 – Lotissement Puy Mèry 2 :

M. le Maire informe que le lotissement de Puy Mèry 2 demande l'intégration dans le domaine public. La CULM souhaite que cette intégration ne se fasse que lorsque toutes les maisons seront construites afin de ne pas abîmer la route avec les engins. Dans l'attente il va demander aux agents techniques de passer de temps en temps le « carraro » dans les espaces verts et va inviter les habitants à désherber le trottoir devant leur porte comme cela se fait lorsqu'il y a de la neige.

M. BIASSE Sacha propose que la mairie investisse dans du matériel professionnel pour permettre aux habitants de nettoyer.

10 – Nettoyage de printemps :

M. le Maire souhaite mettre en place le nettoyage de printemps pour 2021.

10 – Consultation citoyenne :

M. le Maire informe qu'à ce jour environ 10% de la population a répondu à la consultation citoyenne. C'est dans la moyenne.

M. BARBIER Mathieu indique que des habitants ne l'ont pas reçue.

M. le Maire répond qu'il en a été averti. La Poste va refaire une distribution sur Leycuras et l'avenue Saint Théau, environ une centaine d'habitants.

10 – Projet fusion Solignac :

M. BIASSE Sacha demande où en est le projet de fusion avec Solignac.

M. le Maire répond que M. le Maire de Solignac a annulé toutes les réunions en raison de la pandémie.

11 – City Park :

M. BIASSE Sacha demande si le projet a avancé.

M. le Maire répond par la négative.

Fin de séance 21h00